

# COHONS

## proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La conservation et la mise en valeur d'un monument historique dépendent en grande partie de la qualité de son environnement architectural, urbain et paysager. Afin de protéger cet environnement la loi du 25 février 1943 a institué le régime juridique dit « des abords », qui permet la création d'un périmètre de protection automatique d'un rayon de 500 mètres autour de chaque monument historique.

En 2000, puis en 2005, ce régime a évolué, offrant ainsi la possibilité d'adapter ces périmètres de protection aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 définit juridiquement le régime de protection des abords : « *les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent* » ou *qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur* ». L'article L621-30 crée le régime unique du périmètre délimité des abords (PDA), et clarifie la procédure d'élaboration (R621-92 à R621-95).

Ainsi, en cas de révision ou d'élaboration du PLU(i)/POS ou de la carte communale, le Préfet saisit l'Architecte des bâtiments de France qui propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords (PDA), sur la base d'une étude patrimoniale du contexte bâti et paysager existant.

Ce projet permettra de désigner des ensembles d'immeubles ou des espaces qui participeront de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Au terme de cette procédure, au cours de laquelle est associée la commune sur laquelle se situe le monument historique, une enquête publique est diligentée par la collectivité en charge de l'urbanisme et des documents d'urbanisme.

## LA COMMUNE

Cohons est une commune française située dans le département de la Haute-Marne, en région Grand Est.

Le village actuel est bâti dans un vallon étroit sur le versant septentrional de la cuesta du Plateau de Langres qui descend en pente douce vers la vallée de la Vingeanne au sud de Longeau.

Le nom de Cohons, tout comme son proche voisin Heuilley-Cotton, suggère une création commune de ces deux villages vers la fin du premier millénaire, par un supposé Cotto(n) ou Cot(t)inus dont la tradition rapporte que son castrum (structure médiévale partagée entre le seigneur et ses chevaliers) aurait été bâti au milieu du IXe siècle sur les hauteurs du village.

On retrouve plusieurs monuments historiques :

**Le jardin de Silière**, jardin à la française créé en 1661, agrémenté d'une promenade romantique en 1840,

Sur une superficie de 3 hectares, close de murs, le jardin de Silière se présente principalement comme un jardin à la française, symétrique, avec jets d'eau, buis, charmilles et tilleuls taillés, jardin auquel s'adosse un parc pittoresque qui comprend des sujets d'essences rares, une cascade de pierres percées, une table d'orientation, des circulations sinueuses. Le jardin de Silière et le manoir sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 24 décembre 1986.

**Le jardin de Vergentière**, inscrit monument historique par arrêté du 9 mars 1990.

Ce parc pittoresque de 18 hectares, entièrement clos de murs de pierre sèche, comprend deux jardins :

- le jardin des Escargots de pierre, jardin dit à l'anglaise datant de 1808,
- le jardin vivrier en terrasses avec ses murs de soutènement en pierre sèche.

Le jardin de Silière et les Jardins Suspendus de Cohons, ont été labellisés « Jardins Remarquables » par le Ministère de la Culture et de la Communication. Ce qui fait de la commune de Cohons un cas unique en France : un village de 270 habitants doté de deux jardins remarquables.

**La fontaine, le lavoir et l'abreuvoir** sont inscrits monuments historiques par arrêté du 24 décembre 1986.

## **Proposition de périmètre délimité des abords : diagnostic du territoire**

La commune de Cohons comprend trois monuments historiques :

la fontaine, son lavoir et l'abreuvoir, le château de Silière et son parc et le camp de Vergentières reflètent la richesse et la diversité du patrimoine de la commune.

La fontaine est intimement liée au bâti vernaculaire de la commune, ses abords relèvent de la proximité immédiate.

Le château de Silière et son parc s'inscrivent dans le grand paysage de la vallée du Vallinot et le regard se porte jusqu'aux confins de la commune de Longeau pour la profondeur de vue, à peine cadré par les crêtes boisées de la vallée vers Heuilley-Cotton.

Enfin le camp de Vergentières rythme le plateau de Langres vers la commune de Bourg.

Les jardins suspendus de Cohons forment la jonction de ces trois entités et appartiennent aux abords de ces trois monuments.

Le nouveau périmètre unique proposé vise à rassembler l'ensemble des enjeux paysagers de la commune décrits précédemment

Vers Bourg, le périmètre s'adosse aux limites d'urbanisation de la commune.

Au Nord, le périmètre inclut les massifs boisés formant l'écran de verdure en fond du parc paysager du parc du château de Silière.

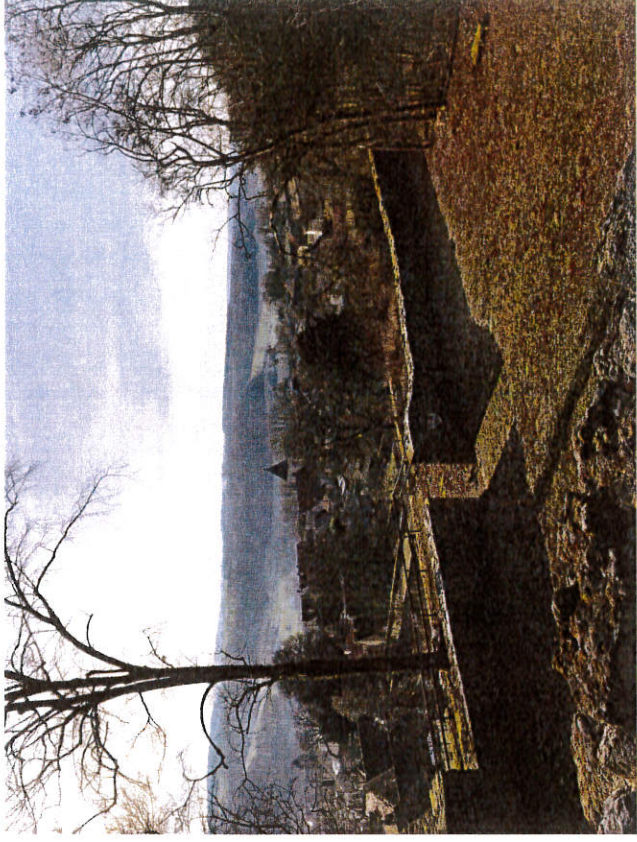
Vers l'Est, le périmètre s'étend jusqu'aux limites communales. Au Sud-Est, le nouveau périmètre inclut l'église inscrite partiellement de la commune d'Heuilley-Cotton, avec lequel les monuments de la ville de Cohons intègrent les crêtes boisées de la vallée.

Enfin, vers le Sud, le périmètre se limite aux crêtes boisées sur sa face Est, et aux limites communales sur sa face Ouest.

Le nouveau périmètre propose ainsi de préserver la qualité et la cohérence des grands paysages dans lesquels sont implantés les différents monuments historiques de Cohons et Heuilley-Cotton.



*Vue depuis le parc de Silières*



*Vue depuis les jardins suspendus*



*Vue depuis les jardins suspendus en direction d'Heuilley-Cotton*

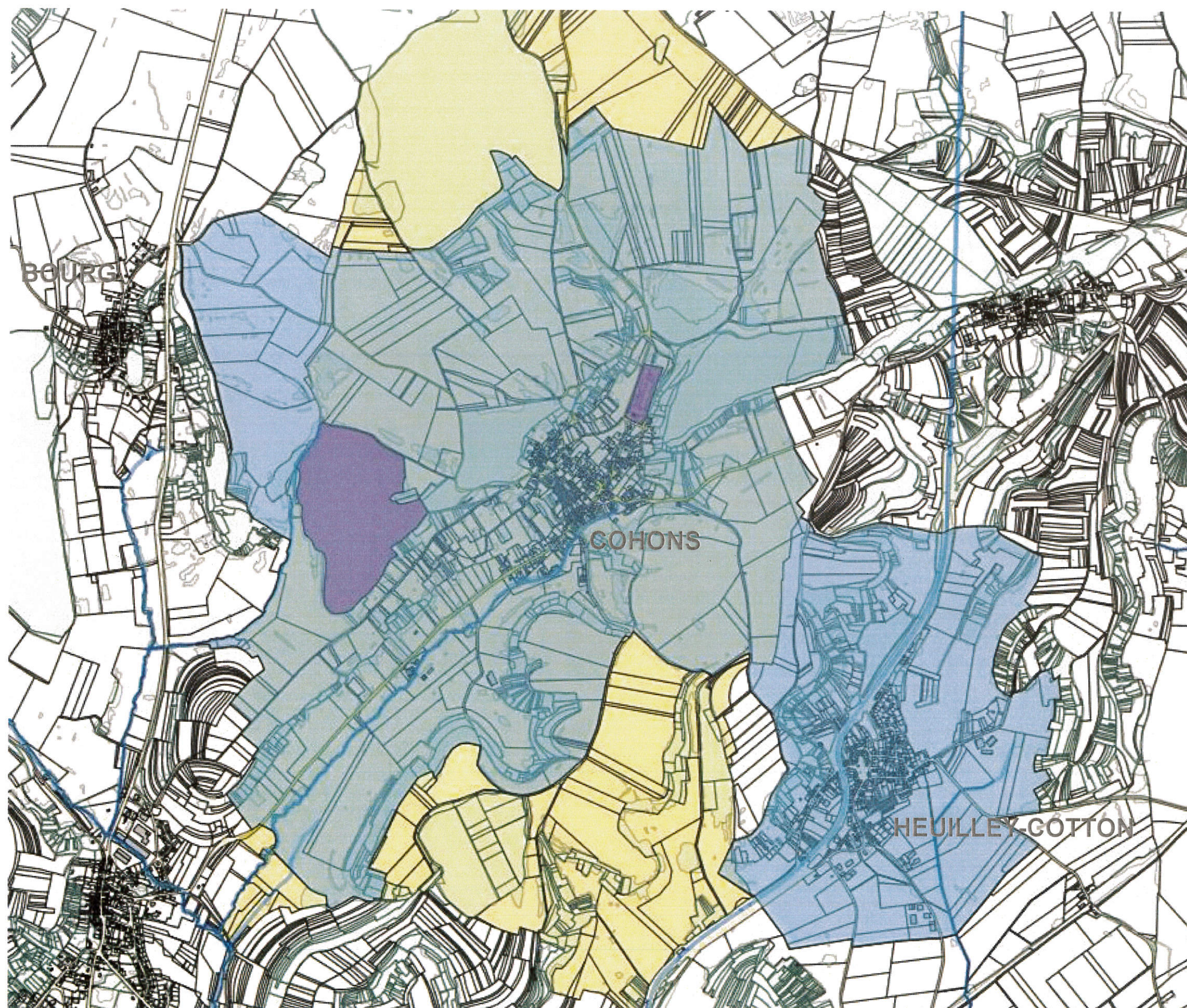


*Vue depuis les jardins suspendus en direction d'Heuilley-Cotton*

## PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)



## PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)



Proposition  
PDA

Territoire  
communal  
de Cohons